

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DPP 2** Lancement d'un marché relatif à la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Système d'information et de Commandement pour le Centre de Veille Opérationnelle (SICCVO) de la Mairie de Paris.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire soumet à son approbation les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert, en vue de la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Système d'information et de Commandement pour le Centre de Veille Opérationnelle (SICCVO) de la Mairie de Paris, assistance au pilotage, recette, assistance au démarrage, conduite du changement pour une durée de quatre ans ferme ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 et notamment les articles 33, 40, 57 à 59 et 77 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article premier : Sont approuvés le principe et les modalités de l'appel d'offres ouvert concernant la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Système d'information et de Commandement pour le Centre de Veille Opérationnelle (SICCVO) de la Mairie de Paris, assistance au pilotage, recette, assistance au démarrage, conduite du changement.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement de la Consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Système d'information et de Commandement pour le Centre de Veille Opérationnelle (SICCVO) de la Mairie de Paris, assistance au pilotage, recette, assistance au démarrage, conduite du changement, pour une durée de quatre ans ferme.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du code des marchés publics, qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur la nature 6110, chapitre 011, rubrique 020, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 sous réserve de décision de financement.